

## Neuilly-sur-Marne

Salle de conférence la chapelle  
EPS Ville-Evrard  
202, avenue Jean Jaurès  
93330 Neuilly-sur-Marne

## Accès

RER A :  
Direction Marne-La-Vallée - Arrêt Neuilly-Plaisance  
puis bus 113 direction Chelles - arrêt Ville-Evrard

RER E :  
Direction et arrêt Chelles-Gournay  
puis bus 113 direction Nogent-sur-Marne - arrêt Ville-Evrard

## Plan



### Les co-organisateur

#### EPS Ville-Evrard

Responsable du pôle Cristales  
Dr Wanda Yekhlief

#### Collectif Contrast

Livia Velpry  
livia.velpry@univ-paris8.fr  
<http://contrastcollectif.wordpress.com>

#### IRDES

Magali Coldefy  
[www.irdes.fr](http://www.irdes.fr)

#### EPS Ville-Evrard

Direction  
Sophie Albert, directrice  
Standard 01 43 09 30 30  
[direction@epsve.fr](mailto:direction@epsve.fr)  
[www.eps-ville-evrard.fr](http://www.eps-ville-evrard.fr)

## Journée d'études

# «La réforme des soins sans consentement 5 ans après : regards croisés terrain et recherche»

### Dates

Lundi 12 décembre 2016  
8h45 - 17h

### Lieu

EPS Ville-Evrard  
Salle de conférence  
de la chapelle  
Neuilly-sur-Marne

### Inscriptions

Accès gratuit et inscription obligatoire  
Par mail [n.mary@epsve.fr](mailto:n.mary@epsve.fr)  
Par tél. 01 43 09 30 76  
En ligne  
N° agrément formation continue 1193P002593





## Argumentaire

Il y a 5 ans, la loi du 5 juillet 2011 réorganisait de façon importante l'encadrement des interventions de soins en psychiatrie. Elle redéfinissait le périmètre des soins sans consentement autorisés et modifiait la répartition des pouvoirs entre les autorités médicale, judiciaire et administrative pour encadrer ces soins. Ce faisant, elle ouvrait sur une évolution des pratiques de l'ensemble des acteurs de la prise en charge psychiatrique, dont les contours et les conséquences restaient largement incertains.

La mise en œuvre de la loi souleve donc des interrogations. Est-ce que l'officialisation des soins ambulatoires sans consentement va entraîner une augmentation, voire une banalisation de ce type de pratique contraignante ?

Est-ce que les nouvelles conditions d'admission et le passage devant le juge auront un impact sur le nombre et la durée des mesures de soins sans consentement ou encore sur les droits des personnes ?

Le rôle des outils créés ou modifiés par la loi pour encadrer les interventions de soin (certificats et ordonnances, formulaires d'information, procédures, guides de bonnes pratiques, recommandations, loi) est au cœur de ces questions.

Quels sont ces outils et dans quelle mesure participent-ils à la réflexivité des acteurs, à l'évolution des pratiques, à la matérialisation des contraintes et des droits ?

Cette journée propose de croiser les regards des différents acteurs, (chercheurs, usagers, professionnels du soin et du droit) afin de réaliser un état des lieux de ces questions aujourd'hui.

Pour cela, elle s'appuie sur un travail mené en collaboration entre l'EPS de Ville Evrard et le Collectif Contrast. Depuis 2011, l'EPS a mené un programme de recherches en plusieurs volets qui a accompagné le processus de mise en œuvre de la loi au sein de l'établissement. A partir de 2013, les études menées dans ce cadre ont été associées aux travaux du Collectif Contrast[1], apportant une perspective comparative et nationale. L'IRDES (Institut de recherche et de documentation en économie de la santé) s'est associé à l'organisation de cette journée du fait de ses travaux menés sur les soins sans consentement en psychiatrie depuis 2010.

[1] Le collectif Contrast, financé par l'Agence National de la Recherche (ANR), rassemble sociologues, philosophes et juristes d'institutions différentes dans le but d'étudier, sur le plan normatif et des pratiques professionnelles, les imbrications entre la valorisation du point de vue de l'usager (consentement, participation) et l'utilisation de différentes formes de contrainte, dans des lieux diversifiés de soins et d'accompagnement (secteur de psychiatrie, UHSA, service de tutelle, équipe mobile spécialisée Alzheimer, etc). Pour plus de détails, voir <http://contrastcollectif.wordpress.com/>



## Programme

MATIN	8h45	<b>Accueil des participants</b>
	9h15	<b>Ouverture</b> Sophie ALBERT, directrice générale, EPS Ville-Evrard Docteur Laurent VASSAL, président de la CME, EPS Ville-Evrard Livia VELPRY, sociologue, EPS Ville Evrard, Paris 8, collectif Contrast
	9h45	<b>Chiffres : comment quantifier la contrainte ?</b> Animateur : Claude MARESCAUX – médecin responsable du DIM, CH Le Vinatier Magali COLDEFY, géographe, maître de recherche, IRDES, «Les soins sans consentement 5 ans après la loi du 5 juillet 2011 : données nationales» Livia VELPRY, «Retour sur une analyse des hospitalisations sans consentement à l'EPS Ville-Evrard»
	10h45	Pause café
	11h	<b>Les programmes de soins : quelles contraintes ?</b> Animateur : Magali COLDEFY, IRDES Gilles VIDON, psychiatre, chef de pôle, Hôpitaux de St Maurice : « Les soins sans consentement en ambulatoire, à propos de l'enquête en Ile-de-France » Stefan SJOSTROM, sociologue, Université d'Umeå, Suède : «Une contrainte floue : l'expérience de patients suivis en soins ambulatoires sans consentement» Ana MARQUES, sociologue, EPS Ville-Evrard : « Les programmes de soins : contraindre à consentir ?»
	12h15	<i>Possibilité de déjeuner sur place au self Pour les agents de l'EPS Ville-Evrard se munir de la carte professionnelle</i>
APRES - MIDI	13h30	<b>Droit des usagers : quelle matérialité ?</b> Animateur : Patrick CUVELIER, Argos 2001 Alain MONNIER, UNAFAM, «CDSP : des textes à la réalité du terrain» Clémence LACOURT, juriste, responsable des relations institutionnelles – FNAQPA « Les restrictions de la liberté d'aller et venir en gériatrie : quel encadrement ? » Ana MARQUES, sociologue, EPS Ville-Evrard : « Des courriers et des cases à cocher »
	14h45	Pause-café
	15h	<b>La judiciarisation : quelles relations entre la psychiatrie et la justice ?</b> Animateur : Dr Jean-Paul TACHON – EPS Ville Evrard Maître Corinne VAILLANT, avocat à la Cour, «Est-on un justiciable à part entière quand on est hospitalisé sous contrainte ? » Ferdaouss HASBI-LEVI, psychiatre, EPS Ville-Evrard, «La loi du 5 juillet 2011 : alliance et/ou défiance - le psychiatre, le juge et l'avocat» Félix DENIS, Ivan GARREC, Marlène MONEGAT, étudiants du master SPPS de l'EHESS «LE juge et LE médecin : perceptions croisées de la loi et du soin»
	16h15	Synthèse et discussion : Delphine MOREAU – sociologue, IMM/EHESS- HESAV (HES-SO Lausanne)
	16h45	<b>Conclusion</b>